

Conseil communal de Saint-Légier – La Chiésaz

Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis no 08-2018 concernant l'élargissement et l'assainissement de la partie inférieure du chemin du Ressay

13 juin 2018

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission composée de MM Pascal Vienet, confirmé président, Thomas Giger, Julien Carrel, Guy Marti et Yves Filippozzi, désigné rapporteur, s'est réunie le 29 mai 2018 à la maison de Commune, en compagnie de M. Thierry George, municipal délégué, accompagné de M. Nicolas Ghiringhelli, géomaticien au bureau MCR & Associés, Ingénieurs civils Sàrl, mandataire, qu'elle remercie de leur présence.

Discussion, débat, explications reçues

Données techniques complémentaires au préavis

Le chemin du Ressay, figurant actuellement au domaine public (DP), sera élargi sur des parcelles communales.

Le règlement du PPA Autour de l'Eglise fait état d'un concept général d'élargissement des voiries: création de trottoirs, élargissement de la route.

Les bordures chanfreinées du trottoir franchissable sont destinées à faciliter les croisements ponctuels de véhicules encombrants.

Le passage piétons en traversée de la route cantonale sera déplacé davantage en amont, afin de mieux assurer la continuité du cheminement avec le chemin de Chenalettaz. Quant à la possibilité de rendre pérenne la traversée actuelle du parc devant le Home Salem pour les piétons, la Fondation n'est pas entrée en matière, au motif recevable d'incompatibilité avec l'activité psychogériatrique de l'établissement.

Le présent projet a fait l'objet d'une coordination avec celui de la traversée du village. Le trottoir sur la route cantonale fait partie du présent préavis, et le rétrécissement de la chaussée sera l'objet d'un marquage au sol à l'endroit du changement de gabarit.

Le projet concerne un tronçon de la voie historique d'importance locale VD 2056 Saint-Légier-La Chiésaz – Château de Blonay (inventaire des voies de communication historiques). Sur ce tronçon, seul le tracé de la voie est historique. L'aménagement de la partie sud du chemin ne porte pas atteinte au tracé général de cette voie.

Eclairage public

L'évocation de cinq lampadaires ajoutés ou remplacés est l'occasion d'une discussion sur le standard communal de l'éclairage, en comparaison avec d'autres quartiers moins bien

pourvus. Il est répondu que le choix du type de lampadaire est arrêté sur la base de critères tels que la quantité de lumière souhaitée ou exigée, la nature des travaux projetés, l'emprise (ou l'assiette) de la chaussée concernée.

Observations et oppositions

Parmi les motifs d'oppositions figurent trois thèmes: la largeur estimée insuffisante de la chaussée, l'augmentation du trafic qui va résulter du choix par les automobilistes de l'axe Chenalettaz-Ressat comme voie de contournement des routes réservées aux bordiers autorisés, et la sécurité des piétons au bas du chemin du Château où est planifié l'accès aux chantiers. Pour le second motif, le risque de dégâts accrus aux propriétés lors de croisements de véhicules encombrants est évoqué, à la lumière de la situation actuelle guère satisfaisante. Il est répondu que la DGMR a proposé que la partie supérieure du chemin du Ressat soit à sens unique descendant, à l'exception de la mobilité douce, dans la mesure où elle n'entraîne pas en matière pour assujettir ce tronçon à la signalisation *riverains autorisés*.

D'autre part, la localisation d'entrée et sortie des véhicules desservant les chantiers sera l'objet d'aménagements propres à assurer la sécurité des piétons, en particulier des enfants sur le chemin de l'école: marquage au sol de l'emprise du trottoir, vitesse très basse des véhicules.

La commission relève que le dépôt d'oppositions fondées a permis d'améliorer le projet initial, si bien que celles-ci ont été retirées par leurs auteurs.

Par ailleurs, la commission n'a pas partagé les rumeurs selon lesquelles la présence de deux commissaires opposants serait inadéquate. Ainsi que l'a confirmé le service cantonal en charge des communes, ces deux conseillers communaux n'ont aucun intérêt matériel et/ou financier dans cet objet. Le périmètre du projet ne jouxte pas leur propriété.

Aspects financiers

Appel d'offre en procédure sur invitation

La commission ne remet pas en cause l'application de la procédure sur invitation du marché de construction, en raison du gros oeuvre inférieur à la valeur-seuil de Fr. 500'000.- figurant dans l'accord intercantonal sur les marchés publics. Par contre, l'énumération des critères de choix est peu convaincante: *4 offres, entreprises locales, retour des entreprises*.

Subvention ECA

L'octroi d'une telle subvention, le cas échéant, ne sera l'objet d'une décision qu'après l'achèvement des travaux. C'est pourquoi le montage financier ne contient aucune donnée en la matière.

Planification financière

Les travaux prévus dans le présent préavis ne sont inclus ni dans le plan des investissements, ni dans le budget d'entretien des routes. En effet, s'agissant de travaux liés à des opérations immobilières privées, non prévisibles, ils relèvent logiquement du budget d'investissement, sur lequel le Conseil communal doit se prononcer.

Convention avec la Fondation Eben-Hezer

Il est précisé que le calcul de la part des 2/3 des travaux pris en charge par la Fondation Eben-Hezer est fondé exclusivement sur l'investissement relatif à l'élargissement du chemin du Ressat.

Vote de la commission

Parvenue au terme de ses travaux, la commission a procédé au vote des conclusions du préavis. Celles-ci sont acceptées à l'unanimité.

Conclusions

En conclusion, sous réserve des conclusions de la Commission des finances, c'est à l'unanimité que la commission vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir:

- Autoriser la municipalité à exécuter les travaux tels que décrits dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires;
- Octroyer à la municipalité un crédit de CHF 472'000.-;
- Encaisser la participation financière de la Fondation Eben-Hezer;
- Encaisser la subvention éventuelle de l'ECA;
- Autoriser la municipalité à financer cet investissement par le recours à l'emprunt si nécessaire;
- Amortir cet investissement selon le point 6 du préavis, rubrique "amortissement".

Au nom de la commission:

Pascal Vienet, président



Yves Filippozzi, rapporteur

